

Groupe FNAC

Société Anonyme

9, rue des Bateaux Lavoirs
94200 Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2016
Première et deuxième résolutions

KPMG Audit
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
France

Groupe FNAC

Société Anonyme

9, rue des Bateaux Lavoisirs
94200 Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2016 - Première et deuxième résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 2 944 901 euros, réservée à la société VIVENDI S.A., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 2 944 901 actions, d'une valeur nominale de 1 euro, assortie d'une prime d'émission de 53 euros, représentant un prix total de souscription de 159 024 654 euros, sous la condition suspensive de l'adoption des 5^{ème} et 6^{ème} résolutions soumises à cette assemblée, proposant la nomination de deux représentants de la société VIVENDI S.A. au Conseil d'administration de votre société.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre Assemblée générale ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Hervé CHOPIN

Associé

Deloitte & Associés



Stéphane RIMBEUF

Associé